

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit : DEFT  
Code du produit : FH-005 - Metsulfuron méthyl 200g/kg WG -

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle agricole  
Utilisation de la substance/préparation : Herbicide

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rotam Crop Protection Europe  
75 Cours Albert Thomas, Bâtiment D  
69003 LYON  
FRANCE  
Tel : 04.27.02.73.33  
[msds@rotam.com](mailto:msds@rotam.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : numéro ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1; H400  
Aquatic Chronic 1; H410  
Texte complet des phrases H: voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Mesures de sécurité PPP : SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]  
SPe 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du metsulfuron-méthyle plus d'une année sur deux suite à une utilisation sur céréales d'hiver avant repos végétatif.  
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur céréales d'hiver et sur jachères et sur prairies.

SPE3- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPE3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Metsulfuron-méthyl	(n° CAS) 74223-64-6 (Numéro index) 613-139-00-2	20	Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410
Toluène	(CAS No.) 108-88-3 (EC no) 203-625-9	< = 0,0045	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 STOT RE 2 ; H373 Repr. 2; H361d

Textes des phrases H- et EUH: voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux	: Appeler un médecin ou un centre anti poison immédiatement
Premiers soins après inhalation	: En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte. Si le sujet ne respire plus, le mettre sous respiration artificielle.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements souillés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas de développement de symptômes: rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à grande eau.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).
Agents d'extinction inappropriés	: Jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).
-------------------	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ne pas respirer les poussières. Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection appropriés. Enlever les vêtements souillés et les laver avant nouvel usage.
-------------------	--

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux souterraines. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	: En cas de renversement, balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients approprié pour l'élimination.
-----------------------	--

**6.4. Référence à d'autres sections**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays	Nom de l'agent	N° CAS	Valeur Type d'exposition	Valeur	Base
EU	Toluène	108-88-3	TWA (Valeur limite de moyenne d'exposition)	50 ppm 192 mg/m3	Europe. Valeur limite indicatives d'exposition professionnelle
			Identifie la possibilité d'une absorption significative à travers la peau, Indicatif		
EU	Toluène	108-88-3	STEL (Valeur limite à courte terme)	100 ppm 384 mg/m3	Europe. Valeur limite indicatives d'exposition professionnelle
			Identifie la possibilité d'une absorption significative à travers la peau, Indicatif		
FR	Toluène	108-88-3	VME (Valeur limite de moyenne d'exposition)	20 ppm 76,8 mg/m3	INRS
			Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles Risque de pénétration percutanée Valeurs limites réglementaires contraignantes		
FR	Toluène	108-88-3	VLCT (Valeur limite court terme)	100 ppm 384 mg/m3	INRS
			Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles Risque de pénétration percutanée Valeurs limites réglementaires contraignantes		

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Protection des mains : Des gants de protection.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussières, porter une protection respiratoire adéquate.

Autre information : Laver les vêtements avant de les réutiliser. Se laver les mains après le travail.

**Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques.**

L'opérateur doit dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe, porter :

**• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

**• pendant l'application - Pulvérisation vers le bas**

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

**• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

**Pour le travailleur :**

- un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Granulés
Couleur	: Blanc
Odeur	: Faible odeur caractéristique
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles
pH	: Non applicable
pH solution	: 5.65, solution à 1% (CIPAC(J) MT 75.2)
Vitesse d'évaporation relative (acétate butylique=1)	: Pas de données disponibles
Point de fusion	: 158°C (substance active: Metsulfuron-methyl)
Point de congélation	: Pas de données disponibles
Point d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation	: Pas de données disponibles
Température de décomposition	: 164°C (substance active, Metsulfuron-methyl)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable(EC Method A.10)
Pression de vapeur saturante	: 1.1 10 <sup>-9</sup> Pa à 20°C (substance active : Metsulfuron-methyl)
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Pas de données disponibles
Densité relative	: Non applicable
Densité	: 0.722 (Tap Density) / 0.687 (Pour Density) (CIPAC(F) MT186)
Solubilité	: 2.79 g/L à 25°C et pH 7 (substance active: Metsulfuron-methyl)
Log Pow	: -1.7 à 20°C et pH=7 (substance active: Metsulfuron-methyl)
Log Kow	: Pas de données disponibles
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.(EC Method A.14)
Propriétés comburantes	: Non comburant (EC Method A.17)
Limites explosives	: Pas de données disponibles

**9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Non applicable.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Non applicable.

**10.4. Conditions à éviter**

Toute source de chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

DEFT	
DL <sub>50</sub> orale rat	> 5000 mg/kg (OPPTS 870.1100)
DL <sub>50</sub> cutanée rat	> 5050 mg/kg (OPPTS 870.1200)
CL <sub>50</sub> inhalation rat (mg/L)	> 6.22 mg/L, air/4-h (OPPTS No.870.1300., substance active: Metsulfuron-méthyle)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non irritant pour les yeux (lapin) (OPPTS 870.2400)
Irritation / Corrosion cutanée	:	Non irritant pour la peau (lapin) (OPPTS 870.2500)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non sensibilisant pour la peau (cobaye) (OPPTS 870.2600)
Toxicité à dose répétée	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Metsulfuron-méthyle (CAS n°:74223-64-6) n'a pas de potentiel cancérogène. (EFSA Journal 2015;13(1):3936)
Mutagénicité	:	Metsulfuron-méthyle (CAS n°:74223-64-6) est peu susceptible d'être génotoxique. (EFSA Journal 2015;13(1):3936)
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	:	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

DEFT	
CL50 poissons, 96h	> 100 mg/L (OECD 203, <i>Cyprinus caprio</i> )
EyC50 (algues), 72h	0.183 mg/L (OECD 201, <i>Anabaena flos-aquae</i> )
ErC50 (autres plantes aquatiques), 7 jours	0.00299 mg/L (OECD 221, <i>Lemna minor</i> )

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le metsulfuron-méthyl n'est pas facilement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Metsulfuron-méthyle (CAS n° 74223-64-6)	
Log Pow	-1.7 à 20°C et pH 7

**12.4. Mobilité dans le sol**

Metsulfuron-méthyle : KFoc = 4 - 207 ml/g

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.6. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

**14.1. Numéro ONU**

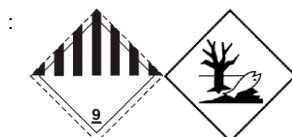
N° ONU (ADR) : 3077  
 N° ONU (IMDG) : 3077  
 N° ONU (IATA) : 3077  
 N° ONU (ADN) : 3077  
 N° ONU (RID) : 3077

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
 Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
 Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.  
 Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
 Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
 Description document de transport (ADR) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (metsulfuron-méthyle), 9, III, (E)  
 Description document de transport (IMDG) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (metsulfuron-méthyle), 9, III, POLLUANT MARIN/ DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
 Description document de transport (IATA) : UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (metsulfuron-methyl), 9, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS  
 Description document de transport (ADN) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (metsulfuron-méthyle), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
 Description document de transport (RID) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (metsulfuron-méthyle), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport****ADR**

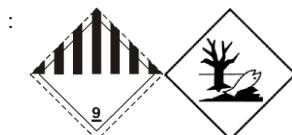
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9  
 Etiquettes de danger (ADR) : 9

**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9  
 Etiquettes de danger (IMDG) : 9

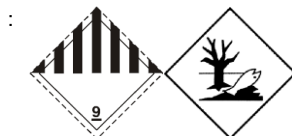
**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9  
 Etiquettes de danger (IATA) : 9

**ADN**

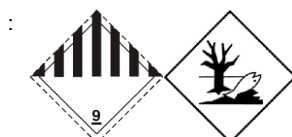
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

Étiquettes de danger (ADN) : 9

**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****- Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

Quantités limitées (ADR) : 5kg

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

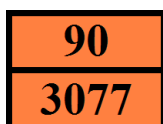
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Danger n° (code Kemler) : 90

Panneaux oranges :



**- Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23

**- Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

**- Transport par voie fluviale**

Code de classification (ADN)	: M7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T* B**
Équipement exigé (ADN)	: PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

**- Transport ferroviaire**

Code de classification (RID)	: M7
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31



Colis express (RID) : CE11

Numéro d'identification du danger (RID) : 90

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

**15.1.2. Directives nationales**

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE): 4510

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.

**SECTION 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH 401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

DEFT® est une marque enregistrée de ROTAM.

FDS UE (Annexe II REACH)

*Avertissement: Les informations fournies par Rotam Europe Ltd contenues ici sont données de bonne foi et exactes au meilleur de notre connaissance. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la libération et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité.*